

iff

CODE DE CONDUITE



TABLE DES MATIÈRES

■ UN MESSAGE DE NOTRE PDG	4
■ UN MESSAGE DE NOTRE CHIEF COMPLIANCE OFFICER	5
■ RESPECTER LE CODE.....	6
Nous incarnons nos valeurs	8
Nous demandons conseil	9
Nous nous exprimons	10
Nous signalons nos préoccupations	10
À quoi puis-je m'attendre lorsque je signale un problème ?	11
Attentes en matière de conformité et de coopération	12
La responsabilité est importante	12
Nous protégeons contre les représailles	13
■ NOS PRINCIPES DIRECTEURS.....	14
Nous faisons ce qui est juste pour les personnes	15
Nous créons et maintenons un environnement de travail inclusif	15
Nous créons un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement	16
Que constitue la discrimination et le harcèlement ?	16
Nous respectons les droits de l'homme et le travail équitable	17
Nous faisons de la sécurité une priorité	18
Maintenir un environnement de travail sûr	18
Abus de substances	18
Violence au travail	18
Nous faisons ce qui est bon pour la planète	19
Nous défendons la durabilité	19
Nous soutenons nos communautés	19
■ PRÉVENIR LES POTS-DE-VIN ET LA CORRUPTION.....	20
Nous luttons fermement contre les pots-de-vin et la corruption	20
Qu'est-ce qui est interdit ?	22
Qu'est-ce qu'un pot-de-vin ?	22
Paiements de facilitation	22
Votre responsabilité	23
Nous adoptons une approche éthique en matière de cadeaux, d'invitations et de divertissements	24
Nous abordons les activités politiques de manière responsable	25

■ INTÉGRITÉ DANS NOTRE ACTIVITÉ	26
Nous nous engageons à adopter des pratiques commerciales équitables et transparentes	28
Nous sommes transparents quant aux conflits d'intérêts	28
Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?	28
Nous tenons à jour les registres	30
Nous évitons les délits d'initié et la divulgation d'informations non publiques importantes	31
Nous instaurons la confiance avec nos partenaires commerciaux par le biais de relations éthiques	32
Nous avons les mêmes exigences pour nos partenaires commerciaux	32
Nous restons vigilants en matière de blanchiment d'argent et activités apparentées	33
Nous suivons les lois sur le contrôle du commerce	33
Nous faisons preuve de concurrence loyale et responsable	34
Traitement des informations de la concurrence	34
Lorsqu'un concurrent est également un client	34
Pourquoi c'est important	35
Nous assurons la conformité des produits et l'intégrité réglementaire	36
■ PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ ET LES ACTIFS D'IFF	38
Nous interdisons la fraude, le vol, le gaspillage ou toute utilisation abusive	39
Nous protégeons notre propriété intellectuelle, secrets commerciaux et informations confidentielles	40
Qu'est ce qui doit être protégé ?	40
Communiquer des informations confidentielles	42
■ COMMUNICATIONS ET CONFIDENTIALITÉ EXTERNES	44
Nous abordons les communications et les réseaux sociaux avec attention	45
Utilisation des réseaux sociaux	46
Nous utilisons les systèmes de technologie et de communications de manière responsable	47
Surveillance et protection de la vie privée	47
Utilisation appropriée	47
Sécurité et confidentialité	47
Nous exploitons l'intelligence artificielle (IA) de manière éthique	48
Utilisation responsable et développement de l'IA	48
Utilisations interdites	49
Nous protégeons la confidentialité et sécurisons les données personnelles	50
Que sont les données personnelles ?	50
Nous conservons les documents de manière appropriée	51
Obligations de conservation et exceptions	51

UN MESSAGE DE NOTRE PDG

Lorsque nous avons redéfini l'objectif d'IFF, nous avons également affirmé avec assurance ce que nous défendons avec des valeurs renouvelées : nous sommes des partenaires, passionnés, persévérants et attachés à nos principes. Notre valeur fondamentale d'« attachement à nos principes » exige que nous fassions ce qui est juste pour les personnes et la planète en agissant de manière sûre, éthique et responsable. Bien que nos valeurs servent de boussole pour tous les collaborateurs d'IFF, notre Code de conduite fournit des conseils pratiques sur la façon dont nous devons gérer notre entreprise et interagir avec nos partenaires commerciaux. Ce Code reflète notre engagement à respecter les normes éthiques les plus élevées et sert de fondement à notre cadre éthique, façonnant nos actions et nos décisions conformément à nos valeurs. En respectant notre Code de conduite, nous attendons de tous les employés qu'ils se conduisent dans toutes les interactions commerciales avec une intégrité et un professionnalisme inégalés.

La confiance est au cœur de nos relations. Nous la gagnons non seulement grâce à l'innovation et aux performances, mais aussi grâce à l'intégrité, la transparence, l'équité et la conformité. Le respect de ce Code nous aide à établir des partenariats durables et à protéger notre réputation sur le marché.

Chaque employé est responsable de faire respecter le Code et d'agir de manière éthique. Je vous encourage à lire attentivement ce Code et à toujours agir de manière à refléter nos valeurs et à renforcer la confiance que les autres placent en nous.

Ensemble, nous continuerons à bâtir une entreprise qui non seulement réussit, mais qui est une source de joie et d'inspiration pour tous.

Erik Fyrwald
Chief Executive Officer



UN MESSAGE DE NOTRE CHIEF COMPLIANCE OFFICER

Les valeurs qui définissent qui nous sommes, comment nous travaillons et comment nous nous traitons les uns les autres sont au cœur des activités d'IFF. Le présent Code de conduite reflète ces normes éthiques, à savoir l'intégrité, la transparence, l'honnêteté, le respect et la responsabilité, et nous guide dans notre fonctionnement avec principe et objectif.

Mais le Code ne se résume pas à quelques mots. Il prend vie à travers les choix que nous faisons et nos interactions quotidiennes. Chacun d'entre nous joue un rôle essentiel dans son respect.

Le Code fournit un cadre pour nous aider à naviguer dans des situations complexes avec confiance et clarté. Bien qu'il ne couvre pas tous les scénarios, il nous guide vers les ressources qui le peuvent. Pour obtenir des conseils supplémentaires, veuillez consulter nos politiques, procédures et outils pratiques, ou contacter l'équipe Éthique et conformité. Vous pouvez également demander de l'aide auprès de votre service des ressources humaines ou de vos représentants légaux.

En incarnant ce Code ensemble, nous favorisons un environnement de travail qui reflète le meilleur d'IFF, un environnement de travail qui célèbre notre caractère unique, renforce notre culture et nous donne les moyens de faire ce qui est juste.

Brynn Samson
Chief Compliance Officer



RESPECTER LE CODE

Nous nous efforçons de créer un environnement au sein duquel les employés d'IFF (ainsi que les employés temporaires, les stagiaires et les sous-traitants) aiment venir chaque jour au travail, un lieu de travail qui s'est engagé, sans exception, à prôner l'inclusion, le respect, la responsabilisation et les comportements appropriés.





Tout ce que nous faisons doit être fait dans le respect des normes les plus élevées d'éthique, d'honnêteté et d'intégrité. Dans le cadre de nos activités à l'échelle mondiale, chaque action que nous prenons doit non seulement respecter ces normes élevées, mais également respecter le présent Code de conduite (« Code »), les politiques d'IFF et toutes les lois et réglementations applicables. Et nous devons être tout aussi vigilants pour nous assurer que les autres membres de notre organisation font de même.

Tous les employés, directeurs et agents d'IFF à travers le monde ont pour responsabilité de consulter et de comprendre le présent Code ainsi que les politiques et procédures d'IFF, et de s'y conformer.

Les responsables jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit d'encourager une culture d'intégrité et de prise de décision éthique. En plus de suivre le Code, les responsables doivent :

- Faire preuve d'exemplarité en respectant systématiquement les valeurs et les normes éthiques d'IFF
- Aider leurs équipes à comprendre le Code et comment il s'applique à leur travail quotidien
- Renforcer le comportement éthique par le biais d'une communication régulière et en intégrant des sujets de conformité dans les discussions d'équipe
- Reconnaître et récompenser les comportements éthiques et appréhender les comportements qui ne respectent pas nos normes
- Créer un environnement sûr et ouvert où les employés n'hésitent pas à poser des questions et soulever des préoccupations
- Promouvoir la transparence et protéger ceux qui s'expriment de bonne foi contre les représailles et résoudre les conflits équitablement et sans favoritisme
- Faire remonter et signaler, lorsque cela est approprié, toute préoccupation au service Éthique et Conformité, Juridique ou Ressources Humaines

Les attentes énoncées dans le présent Code s'appliquent à l'échelle mondiale, que vous soyez en télétravail ou au bureau, que vous participiez à une réunion professionnelle ou à l'événement d'un client, ou que vous conduisiez toute autre activité pour le compte d'IFF. En cas de divergence entre le Code, les politiques d'IFF et les lois et réglementations locales, vous devez appliquer la règle qui définit le comportement éthique le plus rigoureux.

NOUS INCARNONS NOS VALEURS

Nos valeurs sont au cœur de nos activités.

Elles guident chaque décision, chaque innovation et chaque partenariat. Chez IFF, agir avec intégrité, responsabilité et attention envers les personnes et la planète ne fait pas seulement partie de notre entreprise, c'est son essence même.

Ce ne sont pas que des idéaux, ils façonnent chaque jour nos actions et décisions. Ils prennent vie grâce à notre Code de conduite, qui reflète qui nous sommes : partenaires, passionnés, persévérants et attachés à nos principes.

Partenaires

Nous sommes convaincus du pouvoir de la collaboration et de l'inclusion. Chez IFF, nous gagnons ensemble en partageant notre expertise, en célébrant des perspectives diverses et en établissant des relations durables avec nos clients et collègues. Notre force réside dans notre unité et notre objectif commun stimule l'innovation qui a un impact significatif dans le monde entier.

Persévérants

Nous ne cessons jamais d'avancer. Notre engagement envers l'amélioration continue signifie que nous apprenons, évoluons et nous nous efforçons toujours de dépasser les attentes. La persévérance est notre promesse, envers nos clients, nos communautés et nous-mêmes, de fournir des solutions sûres, durables et transformatrices.

Passionnés

La passion nous motive. De la science à la base de nos solutions à la créativité qui leur donne vie, notre activité est stimulée par la joie que nous créons. Nous aimons ce que nous faisons, nous aimons pourquoi nous le faisons et nous le faisons bien, en présentant des idées audacieuses et en inspirant l'excellence dans chaque interaction.

Attachés à nos principes

L'intégrité est notre socle. Nous agissons avec détermination et responsabilité, en privilégiant la sécurité, l'éthique, l'inclusion et la transparence dans tout ce que nous faisons. Agir sur la base de principes signifie faire ce qui est juste, pas seulement ce qui est facile, afin que nous puissions protéger les personnes, la planète et la confiance placée en nous par ceux que nous servons.

Dans chaque produit que nous concevons, chaque percée que nous suscitons et chaque solution que nous fournissons, nos valeurs sont le fil conducteur qui relie tout cela. Ils nous guident à diriger avec un objectif, à créer avec conscience et à grandir avec intégrité.

NOUS DEMANDONS CONSEIL

Le Code vous guide en ce qui concerne les valeurs et les normes éthiques d'IFF. Bien qu'il aborde de nombreuses situations courantes, certains défis peuvent être plus complexes ou nuancés.

Le plan d'action approprié est souvent clair. Mais face à l'incertitude, demandez-vous :

Est-ce légal ?



Est-ce conforme au Code, aux politiques et aux valeurs d'IFF ?



Est-ce que je préserverai mon intégrité ?



Est-ce que cela protégera la réputation d'IFF ?



Est-ce que je serais à l'aise si cela était rendu public ?

Si vous avez répondu « Non » ou si vous avez des doutes concernant ces questions, arrêtez-vous et demandez conseil avant de continuer. Vous pouvez toujours contacter le service Éthique et Conformité, Juridique ou Ressources Humaines pour obtenir de l'aide. Nous sommes là pour vous aider à prendre la bonne décision.



NOUS NOUS EXPRIMONS

Chez IFF, chacun de nous a l'obligation de promouvoir et de maintenir des pratiques commerciales honnêtes, éthiques et conformes dans toute notre organisation, conformément au présent Code, aux politiques d'IFF ainsi qu'aux lois et réglementations applicables. Si vous avez connaissance d'une violation présumée ou d'une allégation de mauvaise conduite, vous devez immédiatement en parler.

Nous signalons nos préoccupations

Vous disposez de plusieurs façons pour soulever un problème :

- Adressez-vous directement à votre supérieur ou au service des ressources humaines
- Contactez un membre des équipes Éthique et Conformité ou Juridique
- Contactez la ligne d'assistance SpeakUp d'IFF
 - En ligne à l'adresse iff.com/speakup
 - Appelez les numéros de téléphone indiqués à l'adresse iff.com/speakup
- Par e-mail compliance@iff.com

Vous disposez de différentes manières pour signaler tout problème, notamment des options permettant un signalement anonyme si la législation locale l'autorise. Bien que nous encourageons les individus à s'identifier, afin que nous puissions enquêter et répondre plus efficacement, nous respectons votre choix de rester anonyme. Ce qui compte c'est que vous vous exprimiez.

Bien qu'IFF vous encourage à utiliser la ligne d'assistance SpeakUp, rien dans ce Code, nos politiques ou accords ne vise à vous interdire ou à vous restreindre de signaler toute violation de la loi à toute entité gouvernementale ou réglementaire appropriée, ou de coopérer avec une telle entité ou de lui fournir des informations dans le cadre d'une violation légale, d'une inspection gouvernementale ou d'une enquête.

À quoi puis-je m'attendre lorsque je signale un problème ?

Saisie

- Tous les rapports sont saisis dans le système de la ligne d'assistance SpeakUp d'IFF, qui est géré par un tiers.
- Les rapporteurs ont la possibilité de rester anonymes, sous réserve de la législation locale.
- Un propriétaire de problème est attribué à chaque cas en fonction du sujet, de la région ou d'autres facteurs pertinents.



Investigation

- Le propriétaire du problème contacte le rapporteur via le système SpeakUp ou par e-mail.
- Le propriétaire du problème procède à un examen approprié des préoccupations soulevées.



Conclusion

- Une fois l'examen terminé, les constatations sont résumées, y compris les mesures qui s'imposent.
- Afin de protéger la confidentialité, des résultats spécifiques ne peuvent pas être partagés.

Attentes en matière de conformité et de coopération

IFF prend au sérieux tous les signalements de violations potentielles ou de mauvaise conduite et s'engage à les examiner et à mener une enquête de manière approfondie et rapide. Si vous êtes invité à participer à une enquête interne, vous devez coopérer pleinement et sincèrement.

La responsabilité est importante

Les violations de ce Code, des politiques d'IFF ou des lois applicables, et toute tentative de couvrir de telles violations, peuvent entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Dans certains cas, des violations peuvent également entraîner des amendes ou des sanctions pénales à votre encontre ou à l'encontre d'IFF.

C'est pourquoi il est essentiel de comprendre et de suivre les règles énoncées dans le présent Code. Elles sont là pour vous protéger, protéger notre entreprise et la confiance que nous avons établie avec nos parties prenantes.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page [Assistance SpeakUp d'IFF : Politique de signalement des inquiétudes et de non-représailles](#).





Nous protégeons contre les représailles

IFF s'engage à protéger ceux qui s'expriment, que ce soit en soulevant une préoccupation de bonne foi ou en participant à une enquête. Un signalement fait de bonne foi signifie que vous croyez sincèrement que la préoccupation est réelle au moment où vous la soulevez, même si elle s'avère être erronée.

Nous n'acceptons en aucun cas les représailles envers quiconque qui :

- Signale ou aide à signaler une violation présumée du Code, des politiques ou de la loi
- Soulève une préoccupation, pose une question ou demande conseil concernant une pratique, une décision ou une action commerciale
- Participe ou coopère à une enquête interne ou gouvernementale



Prendre la parole est une responsabilité que nous partageons tous, et protéger ceux qui le font est un engagement que nous honorons tous.

Que feriez-vous ?



QUESTION

J'ai appelé la ligne d'assistance SpeakUp d'IFF pour signaler que certaines remarques de mon manager m'avaient mis(e) mal à l'aise. Il a été interviewé dans le cadre de l'enquête sur ma plainte et, après cela, il m'a donné une note de performance médiocre bien que j'aie reçu des éloges de la part des autres employés et que j'ai constamment dépassé mes objectifs de vente. Le comportement de mon manager enfreint-il le Code ?



RÉPONSE

Peut-être. IFF ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre d'un employé qui soulève un problème de bonne foi. Si votre manager vous a attribué une notation médiocre parce que vous avez signalé son comportement, il fait usage de représailles. Vous devez signaler immédiatement le comportement de votre manager.

NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Nous faisons ce qui est juste pour les personnes et la planète en agissant de manière sûre, éthique, inclusive et responsable.

Chez IFF, notre engagement envers l'intégrité se reflète dans tout ce que nous faisons, de la protection de la santé et de la sécurité de nos employés à la promotion de liens respectueux avec les communautés où nous exerçons nos activités. Nous nous tenons responsables de normes élevées de conduite éthique, de gestion environnementale et de responsabilité sociale.





NOUS FAISONS CE QUI EST JUSTE POUR LES PERSONNES

Nous créons et maintenons un environnement de travail inclusif

Chez IFF, nous favorisons un environnement de travail qui englobe le caractère unique de nos collègues, fournisseurs, clients et partenaires. Nous saluons et encourageons l'expression, l'innovation et l'accomplissement individuels, et nous reconnaissons la force des points de vue différents. Cette culture d'inclusion et d'appartenance aide les individus à s'épanouir, renforce nos équipes et constitue un facteur clé de notre succès.

Nous nous engageons à nous traiter les uns les autres avec respect et dignité, sans préjugés, discrimination ou harcèlement. Nous nous efforçons d'offrir des opportunités équitables et de nous assurer que chacun dispose du soutien et de l'espace nécessaires pour atteindre son plein potentiel.

Chaque employé joue un rôle dans la construction d'une culture juste, respectueuse et éthique. Cela signifie prendre des mesures significatives pour soutenir l'équité et l'appartenance, et pas seulement avoir de bonnes intentions. Cela consiste à :

- Développer la sensibilisation aux préjugés personnels et œuvrer dans le but de réduire leur impact
- Favoriser un environnement de travail où l'identité et les antécédents de chacun sont respectés et valorisés
- Être ouvert à différentes perspectives culturelles et adapter notre façon de communiquer et de collaborer au sein de diverses équipes

Ensemble, nous faisons de l'inclusion une pratique quotidienne qui alimente l'innovation, la connexion et le succès partagé.

Nous créons un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement

Pour préserver une culture totalement inclusive qui encourage les singularités de chacun, nous devons traiter l'ensemble des collaborateurs, clients, et autres partenaires commerciaux avec dignité et respect. Nous ne tolérons aucune forme directe ou indirecte de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou de menace sur le lieu de travail.

Qu'est-ce que la discrimination et le harcèlement ?

La discrimination est le traitement injuste ou préjudiciable de personnes fondé sur la race, la couleur, la croyance, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'identité intersexe, la nationalité d'origine, la situation de famille, la grossesse, l'ascendance, la citoyenneté, l'âge, le statut de militaire ou d'ancien combattant, le handicap, les caractéristiques génétiques, la séropositivité au VIH, ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Le harcèlement se présente sous de nombreuses formes et comprend toute activité qui crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant ou qui a pour but ou effet de perturber déraisonnablement les performances professionnelles d'une personne. Le harcèlement motivé par les mêmes caractéristiques protégées que celles énumérées ci-dessus pour discrimination est interdit. Un tel comportement est inacceptable et viole le droit des employés d'IFF de travailler au sein d'un environnement exempt de harcèlement.

Exemples de harcèlement :

- Langage grossier ou offensant
- Plaisanteries inappropriées
- Images offensantes ou inappropriées
- Menaces ou intimidation
- Harcèlement sexuel

Exemples de harcèlement sexuel :

- Contact physique inapproprié
- Langage ou images sexuellement explicites
- Gestes indécents
- Avances sexuelles indésirables
- Demandes de faveurs sexuelles
- Autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle

La politique de tolérance zéro d'IFF face à la discrimination et au harcèlement sous toutes leurs formes s'applique à tous les aspects des pratiques d'emploi, dont le recrutement, l'embauche, la formation, les mutations, les promotions, la rémunération et les licenciements. Elle s'applique également à nos fournisseurs, nos clients et autres partenaires commerciaux, et aux activités sur le lieu de travail, ainsi qu'à tout contexte professionnel hors du lieu de travail.

Si vous êtes victime ou témoin de harcèlement ou de discrimination de quelque nature que ce soit, vous devez en parler et le signaler immédiatement.

Nous respectons les droits de l'homme et le travail équitable

IFF s'engage à respecter et à promouvoir les droits de l'Homme pour tous. Nous nous engageons à prévenir, diminuer et traiter les impacts négatifs sur les droits de l'Homme dans nos propres activités, dans notre chaîne d'approvisionnement et dans les communautés où nous opérons. Nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux qu'ils en fassent de même.

Nos principales priorités comprennent :

- Tolérance zéro pour le travail des enfants : le travail des enfants est strictement interdit dans nos opérations, nous menons des efforts actifs pour l'identifier et le prévenir dans toute notre chaîne d'approvisionnement.
- Tolérance zéro pour l'esclavage moderne : le travail forcé ou involontaire de toute nature et la traite des êtres humains ne sont pas tolérés dans nos opérations ou dans notre chaîne d'approvisionnement.
- Rémunération équitable : nous nous engageons à verser à tous nos employés un salaire décent et nous encourageons le salaire et le revenu décents dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.
- Heures de travail raisonnables : les heures de travail sont raisonnables et des congés suffisants ainsi que des congés payés sont prévus.
- Lieux de travail sûrs et sains : la santé et la sécurité des employés sont protégées sur le lieu de travail
- Inclusion et non-discrimination : nos employés travaillent dans un environnement inclusif et nous nous efforçons de promouvoir un traitement juste et respectueux dans notre chaîne d'approvisionnement et nos communautés locales.
- Liberté d'association : les employés sont libres de fonder et/ou rejoindre des syndicats et de négocier des conventions collectives.
- Droits de propriété : les droits et titres de propriété et fonciers sont respectés sur l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.
- Respect de l'environnement : nous nous efforçons de réduire notre empreinte environnementale et de protéger les moyens de subsistance des communautés sur l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Reportez-vous à la [Politique globale en matière de droits de l'Homme](#) pour obtenir davantage d'informations.



NOUS FAISONS DE LA SÉCURITÉ UNE PRIORITÉ

Maintenir un environnement de travail sûr

Chez IFF, la sécurité n'est pas négociable. Nous sommes tous responsables de la création et du maintien d'un environnement de travail sûr et sécurisé, pour nous-mêmes, nos collègues, nos partenaires commerciaux et les visiteurs.

Qu'il s'agisse de nettoyer une éclaboussure, de rappeler à un collègue de porter un équipement de protection ou de signaler un danger, chaque action compte. Nous devons comprendre et respecter l'ensemble des lois, des réglementations et des politiques d'IFF conçues pour éviter les blessures et incidents.

En restant vigilants et en prenant des mesures lorsqu'il est nécessaire, nous contribuons à assurer un environnement sécurisé pour tous. Si vous remarquez un état ou un comportement dangereux, signalez-le immédiatement à votre supérieur, au responsable du site ou à un membre des services Environnement, santé et sécurité, Éthique et conformité, Juridique ou Ressources Humaines.

Exemples de problèmes à signaler :

- Équipement défectueux ou nécessitant une maintenance
- Exposition à des matières dangereuses pouvant causer des maladies ou des blessures
- Tâches nécessitant une formation supplémentaire pour être effectuées en toute sécurité
- Tout autre état ou comportement susceptible de présenter un risque pour les personnes ou l'environnement

Abus de substances

IFF s'engage à offrir un environnement de travail sûr, sain et productif. Pour protéger nos collaborateurs et l'intégrité de notre entreprise, nous interdisons formellement l'utilisation, la possession, la vente ou la distribution d'alcool, de drogues illégales ou de substances contrôlées dans l'entreprise, pendant les heures de travail ou lors de l'utilisation d'équipements ou de véhicules appartenant à l'entreprise.

Les employés sont tenus de se présenter au travail dans un état qui leur permet d'accomplir leurs tâches de façon sécurisée et efficace. L'abus de substances nuit au jugement, met en danger les autres et dévalorise notre engagement en matière de sécurité et d'intégrité. Travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues met tout le monde en danger et ce comportement n'est pas toléré.

Violence au travail

Tout acte de violence ou tout comportement menaçant, qu'il soit physique ou verbal, de la part d'employés ou d'autres personnes au sein d'IFF ou dans le cadre d'activités d'IFF est strictement interdit. Cela inclut les agressions physiques, les insultes verbales, l'intimidation et la possession d'armes.

Tout comportement de ce type doit être signalé immédiatement. En cas de menace imminente, contactez les services d'urgence locaux et suivez les procédures du site ou de gestion de crise applicables.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [politique de prévention de la violence au travail](#).

N'oubliez pas que même les petites actions peuvent faire toute la différence en matière de santé et de sécurité.

NOUS FAISONS CE QUI EST JUSTE POUR LA PLANÈTE

Nous défendons la durabilité

La durabilité fait partie intégrante de la façon dont nous menons nos activités chez IFF. Notre engagement pour un avenir meilleur est ancré dans notre stratégie et stimule l'innovation dans l'ensemble de nos opérations, de l'approvisionnement responsable en matières premières à l'exploitation d'installations éco-efficaces en passant par la conception de produits avec des attributs essentiels de durabilité à l'esprit.

Guidée par les Objectifs de développement durable des Nations Unies, notre stratégie intégrée de développement durable se concentre sur quatre piliers clés : minimiser notre empreinte environnementale, promouvoir l'innovation durable, assurer un approvisionnement responsable et soutenir nos collaborateurs et nos communautés. Nous cibons les opportunités les plus matérielles pour créer un impact positif pour nos clients, les consommateurs et le monde entier.

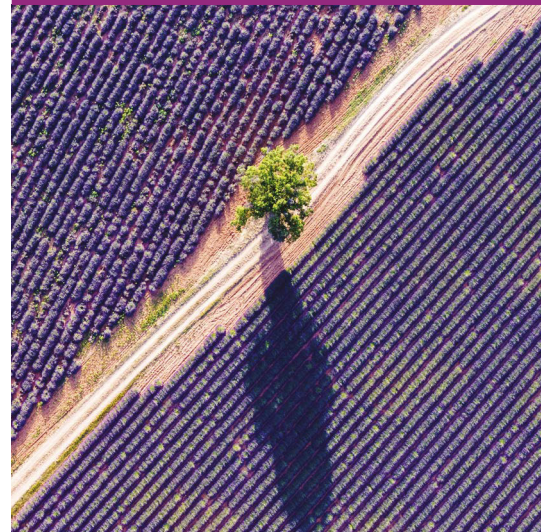
Pour plus d'informations sur nos progrès, nos initiatives en cours et nos objectifs futurs, veuillez consulter le dernier rapport sur le développement durable d'IFF.

Nous soutenons nos communautés

IFF s'engage à soutenir les organisations caritatives et les initiatives communautaires qui correspondent à nos valeurs et à nos domaines d'impact, comme inspirer l'innovation, protéger la nature et soutenir les communautés où nous vivons et travaillons. Toutes les contributions caritatives doivent être approuvées conformément aux politiques et procédures d'IFF et ne peuvent être effectuées que pour le compte d'organismes admissibles, jamais pour des particuliers ou dans le but d'obtenir un avantage commercial.

Les employés sont tenus de suivre tous les processus d'approbation et de s'assurer que les contributions sont transparentes, correctement documentées et conformes aux lois applicables et aux politiques de l'entreprise. Les contributions à des organisations politiques, religieuses ou discriminatoires, ou celles qui sont en conflit avec les intérêts d'IFF, sont strictement interdites.

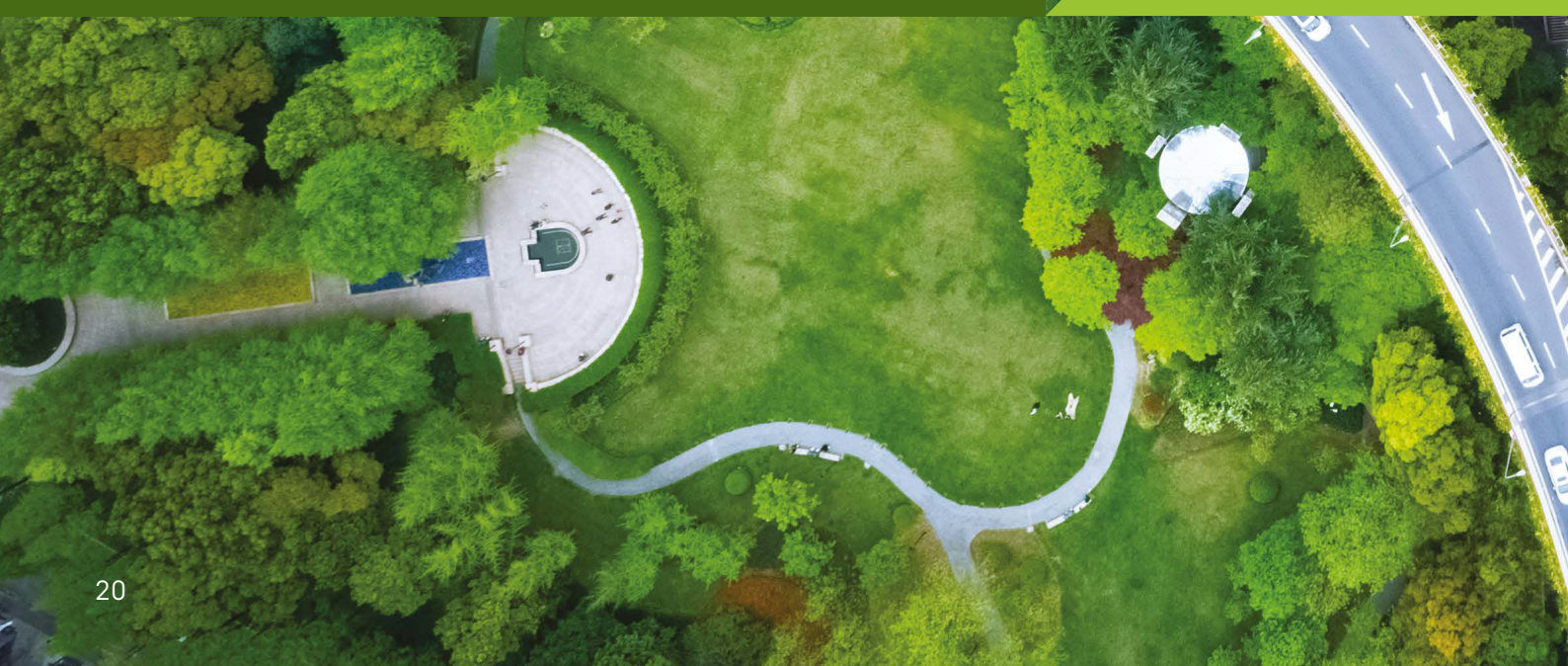
Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique et les Procédures en matière d'impact communautaire et de dons d'entreprise d'IFF.



PRÉVENIR LES POTS- DE-VIN ET LA CORRUPTION

NOUS LUTTONS FERMEMENT CONTRE LES POTS-DE-VIN ET LA CORRUPTION

IFF applique une tolérance zéro pour les pots-de-vin et la corruption sous quelque forme que ce soit, que ce soit entre des parties privées ou publiques. Nous nous engageons à mener nos activités de manière éthique, équitable et en conformité avec toutes les lois de lutte contre la corruption applicables dans le monde entier, quelles que soient les coutumes ou les pratiques commerciales locales.





Qu'est-ce qui est interdit ?

- Vous ne devez jamais offrir, payer ou autoriser un pot-de-vin ou un paiement de facilitation à qui que ce soit, y compris des représentants du gouvernement, des partenaires commerciaux ou des tiers, quelles que soient les circonstances.
- Ne demandez ou acceptez jamais de pot-de-vin ou tout objet de valeur destiné à influencer de manière inappropriée une décision commerciale.
- N'utilisez jamais d'agents, de consultants ou d'autres tiers pour faire ce qui vous est interdit de faire vous-même.

Qu'est-ce qu'un pot-de-vin ?

Un pot-de-vin est une chose de valeur, comme de l'argent, des cadeaux, des invitations, des divertissements, des opportunités d'emploi, ou faveurs spéciales offertes ou reçues pour influencer indûment une décision, conclure des contrats, obtenir des permis ou des licences, ou obtenir un avantage indu.

Exemples de pots-de-vin :

Liquidités



Cadeaux



Divertissement
et invitations



Opportunités
d'emploi



Faveurs



Paiements de facilitation

IFF interdit les paiements de facilitation, même s'ils sont autorisés par la loi locale. Il s'agit généralement de petits paiements effectués pour accélérer les actions courantes du gouvernement, comme le traitement des formalités ou le dédouanement des marchandises.



Votre responsabilité

Tous les employés doivent connaître et suivre notre Code et notre Politique de lutte contre la corruption. Si vous soupçonnez ou prenez connaissance d'une conduite inappropriée, ou si quelque chose ne vous semble pas correct, contactez immédiatement le service Éthique et conformité ou le service Juridique

En agissant avec intégrité et en refusant de tolérer les pots-de-vin ou la corruption, nous protégeons la réputation d'IFF et contribuons à assurer un marché équitable pour tous.

Que feriez-vous ?

? QUESTION

Un produit aromatisé est arrivé à un port sans étiquetage approprié. Un fonctionnaire des douanes a offert de dédouaner l'envoi en échange d'une somme d'argent qui lui a été versée. Le produit est nécessaire de toute urgence pour remplir une commande client. Puis-je faire ce paiement ?

💡 RÉPONSE

Non, vous ne pouvez pas. Effectuer un tel paiement enfreindrait non seulement les réglementations en matière d'étiquetage, mais également la politique d'IFF et les lois de lutte contre la corruption applicables. Ce type de paiement, souvent appelé « paiement de facilitation », est considéré comme un pot-de-vin dans de nombreuses juridictions et est strictement interdit par la politique d'IFF.

Adopter une telle conduite pourrait vous exposer, vous et l'entreprise, à de graves conséquences juridiques, financières et d'atteinte à la réputation. Indépendamment de l'urgence ou du lieu, les employés ne doivent jamais autoriser ou effectuer des paiements indus à des fonctionnaires. Si vous êtes confronté à une telle demande, vous devez immédiatement contacter l'équipe Éthique et conformité pour obtenir des conseils.

NOUS ADOPTONS UNE APPROCHE ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE CADEAUX, D'INVITATIONS ET DIVERTISSEMENT

Chez IFF, nous recherchons des relations de travail fructueuses et de la bienveillance avec nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, car ils sont essentiels à notre succès. Offrir et recevoir des divertissements professionnels non excessifs, tels que des dîners et des événements raisonnables, ou échanger des cadeaux modestes peut aider à renforcer nos liens avec nos partenaires commerciaux, en particulier dans les cultures où les cadeaux sont coutumiers. Cependant, tous les cadeaux, invitations et divertissements doivent être conformes à nos politiques et à la loi.

Cadeaux, invitations et divertissement

Ce que vous devez savoir

- Ne demandez ou sollicitez jamais un cadeau, une invitation ou un divertissement
- Restez modeste. Les cadeaux, invitations ou divertissements somptueux ne sont jamais acceptables.
- Refusez les invitations à des événements impliquant des lieux, des divertissements ou des activités inappropriés susceptibles de compromettre l'intégrité professionnelle.
- Les articles de marque sont acceptables tant qu'ils ne sont pas excessifs.
- Ne donnez ou n'acceptez jamais quoi que ce soit de valeur qui pourrait être perçu comme influençant ou ayant le potentiel d'influencer votre jugement ou votre comportement, ou celui du destinataire. Les cadeaux se présentent sous de nombreuses formes, telles que des services, un emploi et des instruments financiers comme les actions.
- Pas d'argent, de cartes-cadeaux, de bons, de billets de loterie de quelque montant que ce soit, ou d'autres équivalents en espèces.
- Abstenez-vous d'offrir des cadeaux ou des invitations à des représentants de gouvernement. Contactez le service Éthique et Conformité avant de vous engager dans une telle interaction.
- Les cadeaux qui ne sont pas appropriés et qui ne sont pas conformes à notre Politique de lutte contre la corruption doivent être refusés ou immédiatement retournés.

Si vous n'êtes pas sûr qu'un cadeau, une invitation ou un divertissement soit approprié, ou si un fonctionnaire est impliqué, contactez le service Éthique et conformité ou le service Juridique avant de poursuivre. Si la divulgation publique pourrait causer de l'embarras à IFF ou à vous personnellement, ce n'est pas acceptable.

Pour plus de détails, reportez-vous à la Politique de lutte contre la corruption d'IFF, aux Conseils sur les cadeaux, les invitations et les divertissements et à la Politique sur les frais de Déplacements et frais professionnels. Suivez toujours le processus continu de divulgation de conformité d'IFF pour divulguer les cadeaux, invitations ou divertissements impliquant des représentants du gouvernement.

NOUS ABORDONS LES ACTIVITÉS POLITIQUES DE MANIÈRE RESPONSABLE

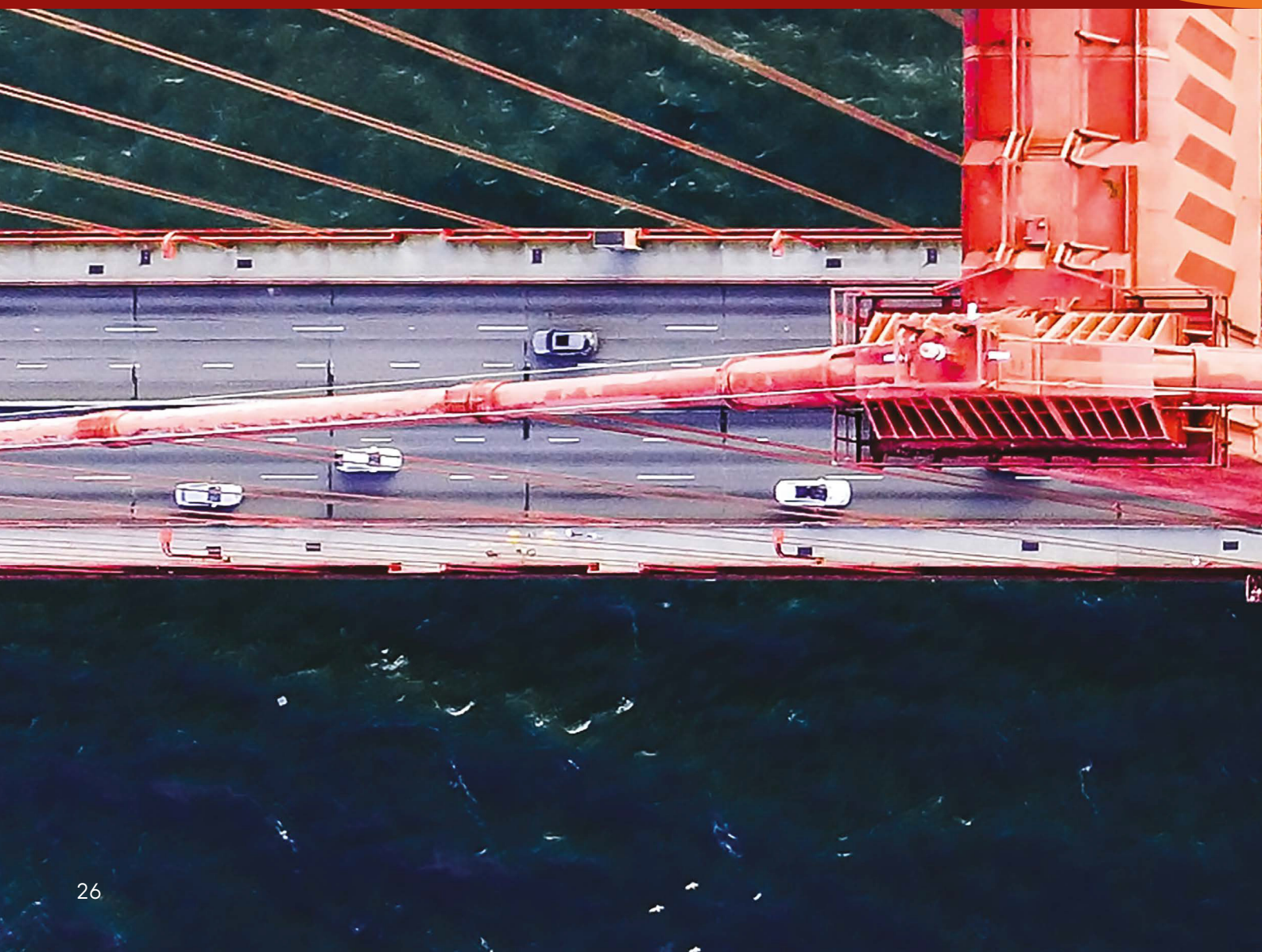
IFF encourage les employés à être des citoyens actifs et engagés. Toutefois, les ressources de l'entreprise, y compris le temps, les installations, l'équipement et les fournitures, ne doivent pas être utilisées pour des activités personnelles, politiques ou communautaires. La sollicitation ou la distribution de documents à caractère politique au travail n'est pas autorisée. La participation personnelle à des activités politiques ou communautaires est votre choix et n'affectera pas votre emploi.

Toute activité politique au nom d'IFF, y compris le lobbying ou les interactions avec des représentants du gouvernement, nécessite l'approbation préalable du service Éthique et conformité ou du service Juridique et doit être coordonnée avec le service Affaires publiques. IFF interdit strictement les contributions directes ou indirectes de l'entreprise à des campagnes, organisations ou candidats politiques, ainsi que le remboursement des contributions politiques personnelles.



INTÉGRITÉ DANS NOTRE ACTIVITÉ

Chez IFF, l'intégrité guide chaque aspect de notre travail, de la façon dont nous opérons en interne à la façon dont nous nous engageons avec des partenaires externes et d'autres tiers. Notre engagement envers une conduite éthique demeure inébranlable, peu importe l'activité ou la relation commerciale. La section suivante décrit les principaux sujets de conformité qui nous aident à respecter ces normes dans tout ce que nous faisons.





NOUS NOUS ENGAGEONS À ADOPTER DES PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES ET TRANSPARENTES

Nous adoptons un comportement honnête, éthique et transparent dans la façon dont nous opérons en interne. En alignant constamment notre comportement sur nos valeurs, nous renforçons la confiance et la crédibilité à tous les niveaux de l'organisation et favorisons le respect mutuel qui renforce la collaboration entre les équipes.

Nous sommes transparents quant aux conflits d'intérêts

Éviter les conflits d'intérêts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre organisation, est essentiel pour fonctionner en tant qu'entreprise éthique et transparente. Lorsque vous avez un conflit d'intérêts, cela peut affecter votre jugement et compromettre votre capacité à prendre des décisions impartiales. En tant qu'employé d'IFF, vous devez vous assurer que vos intérêts et relations personnels ne sont pas en conflit (ou même ne semblent pas être en conflit) avec vos obligations professionnelles envers IFF.

Tous les conflits réels, potentiels ou perçus doivent être rapidement divulgués à votre supérieur et signalés en ligne sur le portail Éthique et conformité d'IFF. Pour obtenir des conseils supplémentaires sur les conflits d'intérêts et des instructions étape par étape sur le processus de divulgation, veuillez consulter la [Politique d'IFF relative aux Conflits d'Intérêts](#).

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts peut se présenter sous de nombreuses formes et survient lorsque vos activités et relations personnelles entravent ou semblent entraver, directement ou indirectement, votre capacité à agir dans le meilleur intérêt d'IFF.

Voici quelques exemples :

- Participer à des activités qui rivalisent ou semblent concurrencer IFF.
- Entretenir une relation personnelle ou financière ou démontrer un intérêt avec un concurrent, un fournisseur, un revendeur ou un client.
- Travailler ou mener des affaires avec un membre de votre famille ou avec toute entreprise dans laquelle un membre de votre famille a un intérêt financier personnel.
- Mener des activités de travail sans lien avec IFF pendant le temps de travail ou avec les ressources d'IFF.
- Avoir une relation amoureuse avec un supérieur hiérarchique ou un subordonné
- Travailler en qualité de consultant pour un concurrent, un fournisseur ou un client d'IFF
- Agir en qualité d'employé, de membre du bureau ou d'administrateur d'une autre société tout en étant employé par IFF

La divulgation est essentielle : avoir un conflit n'est généralement pas une violation, mais ne pas en divulguer un l'est.



Que feriez-vous ?

? QUESTION

J'aimerais faire appel à l'entreprise de mon cousin pour fournir des services relatifs aux bâtiments d'IFF. Je ne pense pas que ce soit une grosse affaire tant qu'il nous donne le meilleur prix et fournit la même qualité de service que les autres fournisseurs.

Dois-je informer mon manager de mon lien de parenté avec le chef d'entreprise ?

💡 RÉPONSE

Oui, parce que c'est un conflit d'intérêts potentiel si votre parent est le chef d'entreprise ou travaille pour un fournisseur ou un prestataire de services avec lequel nous sommes en relation d'affaire. Dans une situation comme celle-ci, vous devez divulguer le conflit via le portail Éthique et conformité d'IFF et recevoir l'approbation préalable de votre responsable et du service Éthique et conformité ou Juridique.

NOUS TENONS À JOUR LES REGISTRES

Des livres et des registres complets et exacts sont légalement requis et essentiels pour gérer les activités d'IFF et maintenir l'exactitude et l'intégrité de nos rapports financiers et de nos divulgations, ce qui affecte en fin de compte la crédibilité et la réputation d'IFF.

Les « livres et registres », qui peuvent être en version électronique ou papier, ne se réfèrent pas uniquement aux comptes financiers, mais à tous les registres préparés, générés ou conservés dans le cadre des activités d'IFF. Certains exemples comprennent des factures, bons de commande, accords, feuilles de temps, documents de paie, rapports sur les déplacements et les dépenses, résultats de tests, relevés d'instruments, rapports de vulnérabilité technologique, rapports sur la sécurité et l'environnement, et déclarations réglementaires.

Compte tenu de la longue liste de documents, la responsabilité de s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité incombe à chacun d'entre nous, et pas seulement au personnel comptable et financier d'IFF. Lorsque vous contribuez à la création de documents commerciaux, par exemple en soumettant une note de frais, une feuille de temps ou un bon de commande, vous êtes responsable de l'honnêteté et de l'exactitude des informations que vous soumettez.

Toute tentative de dissimuler ou de fausser des informations dans les livres ou registres d'IFF constitue une violation grave. Cela comprend :

- Retarder l'enregistrement de la date d'une commande ou d'un paiement
- Signaler des informations inexacts ou trompeuses sur une transaction
- Falsifier des rapports d'inspection, des données d'essai ou d'autres documents de l'entreprise

La règle est claire : tous les dossiers et rapports doivent être complets, justes, exacts, opportuns et non trompeurs. Aucune exception.

NOUS ÉVITONS LES DÉLITS D'INITIÉ ET LA DIVULGATION D'INFORMATIONS NON PUBLIQUES IMPORTANTES

Il est illégal et contraire à l'éthique d'acheter ou de vendre des titres IFF, ou des titres de toute autre société, lorsque vous êtes en possession d'informations importantes non publiques (« informations privilégiées »).

IFF interdit formellement de :

- Acheter ou vendre des actions, des options ou d'autres titres IFF si vous avez des informations importantes non publiques concernant IFF
- Négocier des titres d'autres sociétés, y compris des clients ou des fournisseurs, sur la base d'informations non publiques importantes apprises grâce à votre travail chez IFF
- Partager ou divulguer des informations importantes non publiques avec quiconque, y compris les investisseurs, les analystes, de la famille ou des amis

Des informations non publiques importantes constituent toutes les informations qui n'ont pas encore été rendues publiques et qu'un investisseur raisonnable considérerait importante lorsqu'il déciderait d'acheter, de vendre ou de détenir des titres. Voici quelques exemples :

- Prévisions ou résultats financiers non publiés
- Fusions, acquisitions et cessions
- Changements dans la gestion
- Lancements de nouveaux produits ou innovations
- Modifications importantes apportées aux informations clients ou aux contrats
- Contentieux ou actions réglementaires en cours

Les violations peuvent entraîner de graves sanctions civiles et pénales pour vous et les autres personnes impliquées. Pour plus d'informations, reportez-vous à la [Politique de délit d'initié d'IFF](#) et contactez le service Juridique pour toute question ou préoccupation.



NOUS INSTAURONS LA CONFIANCE AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX PAR LE BIAIS DE RELATIONS ÉTHIQUES

IFF s'engage à mener des affaires de manière éthique et responsable dans chaque interaction avec nos partenaires commerciaux, fournisseurs et tiers.

Lorsque vous collaborez avec des partenaires commerciaux, vous devez :

- Éviter toute pratique déloyale ou trompeuse
- Traiter tous les partenaires avec honnêteté, équité et objectivité
- Faire preuve de transparence concernant nos produits et services
- Suivre des procédures d'approvisionnement appropriées
- Sélectionner des partenaires en fonction de leurs mérites et jamais en raison d'un conflit d'intérêts
- Respecter les obligations de confidentialité
- Défendre leurs droits intellectuels et autres droits de propriété

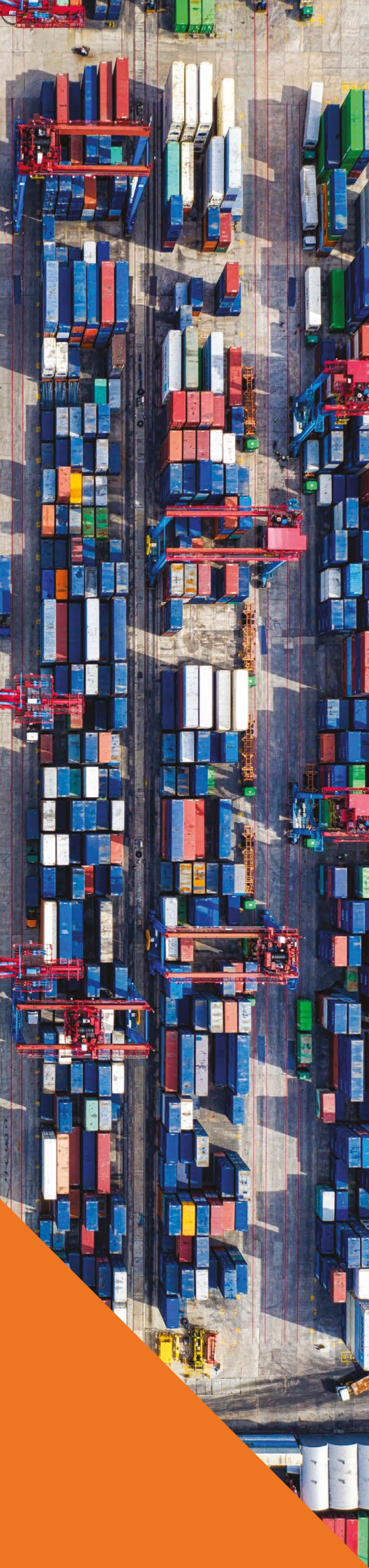
Nous avons les mêmes exigences pour nos partenaires commerciaux

Nous nous engageons à préserver les normes éthiques, juridiques et professionnelles les plus élevées. De même, nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils partagent ces valeurs et qu'ils agissent avec intégrité, transparence et responsabilité.

Nous travaillerons uniquement avec des partenaires qui partagent notre engagement envers des pratiques commerciales éthiques. Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer au Code de conduite des fournisseurs d'IFF, qui décrit des exigences telles que les normes du travail, la lutte contre la corruption, la confidentialité et le respect des lois et règlements applicables. Il s'agit des exigences minimales pour collaborer avec IFF.

Pour protéger IFF contre la corruption et d'autres risques, une diligence raisonnable et des vérifications des antécédents appropriées sont nécessaires. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter les procédures de vigilance à l'égard des tiers d'IFF.





Nous restons vigilants en matière de blanchiment d'argent et activités apparentées

IFF interdit strictement toute implication dans des activités de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou d'utilisation des ressources de l'entreprise à des fins illégales ou illégitimes. Le blanchiment d'argent est le processus consistant à déguiser l'origine des produits du crime pour les rendre légitimes, souvent par le biais de transactions complexes ou de sociétés écrans.

Soyez vigilant en cas d'activité suspecte dans vos transactions commerciales. Si vous soupçonnez qu'un partenaire commercial ou un tiers se livre à une conduite illégale ou douteuse, contactez immédiatement le service Éthique et conformité ou le service Juridique.

Nous suivons les lois sur le contrôle du commerce

En tant qu'entreprise mondiale, IFF offre son expertise, sa créativité et ses produits dans le monde entier et au-delà de nombreuses frontières. Conduire des activités à l'échelle mondiale signifie qu'IFF est soumise aux lois relatives au contrôle du commerce dans divers pays où elle conduit des activités, et IFF s'est engagée à se conformer pleinement à ces lois, y compris :

- Les contrôles des exportations, restrictions commerciales, embargos commerciaux et sanctions économiques, qui limitent ou interdisent à IFF de conduire des activités commerciales en lien avec certains produits, technologies ou logiciels, ou avec certains pays, individus ou entités.
- Les lois contre le boycottage qui interdisent les entreprises de participer ou coopérer à un boycott international qui n'est pas approuvé ou sanctionné par le gouvernement américain.
- D'autres lois relatives aux importations ou aux exportations qui exigent qu'IFF et ses partenaires commerciaux s'acquittent de droits et/ou obtiennent des licences, permis ou autre documentation spécifique(s) avant de transférer des produits, technologies ou logiciels au-delà des frontières.

Les lois sur le contrôle du commerce et les lois contre le boycottage sont compliquées et peuvent changer rapidement. Si vous avez des questions ou des doutes, vous devez contacter le service Juridique avant de procéder à toute action. Vous devez suivre la politique de contrôle du commerce d'IFF, en particulier si vous êtes responsable chez IFF de prendre des décisions sur le lieu ou la personne auprès de qui nous achetons ou vendons des produits ou si vous êtes impliqué dans des transactions commerciales transfrontalières.

Nous faisons preuve de concurrence loyale et responsable

IFF s'engage à concurrencer de manière équitable et éthique sur tous les marchés où nous opérons. Nous interdisons strictement toute conduite qui viole les lois antitrust ou de droit de la concurrence, qui sont conçues pour protéger les consommateurs et promouvoir des règles du jeu équitables.

Même les conversations informelles, telles que les salons professionnels, les événements du secteur ou les rassemblements, peuvent soulever de graves préoccupations juridiques si elles touchent à ces sujets. Si vous n'êtes pas sûr qu'une discussion ou une interaction soit appropriée, consultez immédiatement le service Juridique.

Vous ne devez jamais, directement ou indirectement, convenir avec des concurrents de :

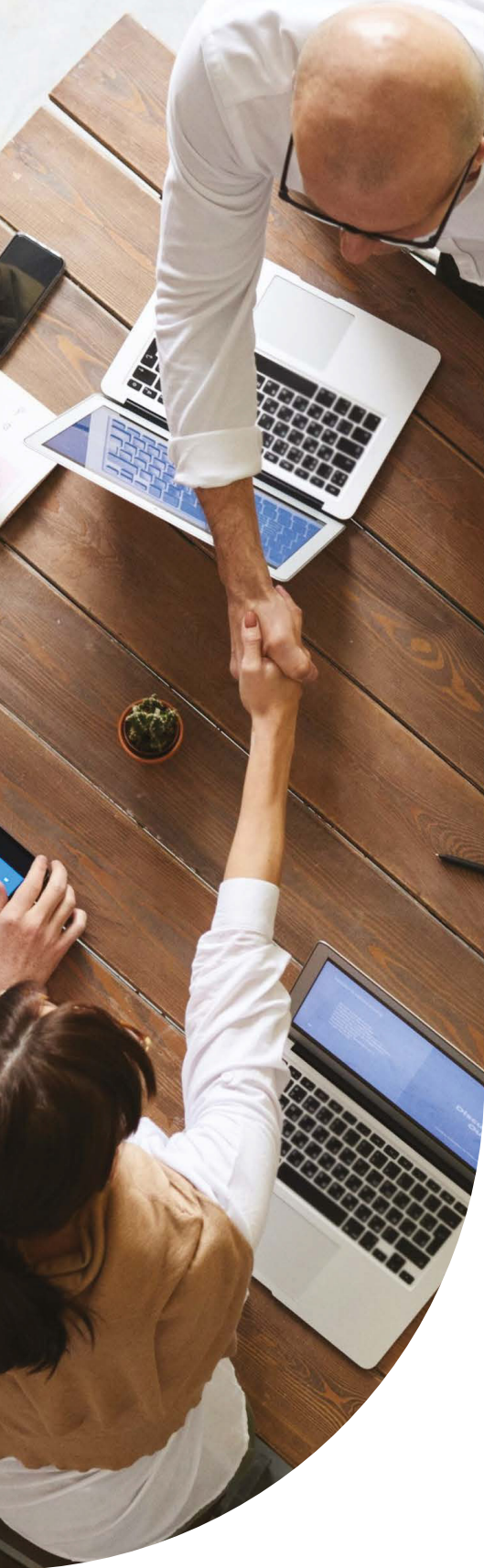
- Fixer ou coordonner des prix, des promotions, des remises ou autres conditions de vente
- Aligner ou coordonner les soumissions ou les offres
- Répartir des marchés, territoires, clients ou gammes de produits
- Boycoter des fournisseurs ou limiter la production
- Restreindre de manière inappropriée les relations de travail

Traitement des informations de la concurrence

Nous faisons preuve d'une concurrence dynamique, mais équitable. Vous ne devez jamais obtenir, utiliser ou partager des informations sur des concurrents par des moyens illégaux ou contraires à l'éthique. Les sources acceptables comprennent les documents rendus publics, les articles de presse et les présentations accessibles au public. Ne cherchez jamais à obtenir des informations confidentielles par tromperie, fausse déclaration ou par le biais de tiers.

Lorsqu'un concurrent est également un client

Si IFF fournit des produits à un concurrent, les discussions doivent être strictement limitées aux termes de cette transaction spécifique. Ne discutez pas des prix ou des conditions commerciales pour d'autres produits ou services d'IFF.



Pourquoi c'est important

Les violations des lois antitrust peuvent entraîner des sanctions sévères, y compris des accusations criminelles, pour les particuliers et pour IFF. Ces lois sont complexes et même des actions bien intentionnées peuvent avoir de graves conséquences.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la [Politique antitrust et de droit de la concurrence d'IFF](#) et contactez le service Juridique pour toute question ou préoccupation.

Que feriez-vous ?

? QUESTION

Lors d'une récente réunion de l'association commerciale, l'un de nos concurrents a laissé entendre qu'il serait avantageux de diviser le marché régional entre nous pour maximiser les profits avec moins d'efforts. Elle a ajouté que la conversation était « officieuse ».

Je me sentais mal à l'aise. Cette conversation était-elle appropriée ?

💡 RÉPONSE

Absolument pas. Bien que les réunions d'associations professionnelles puissent servir des objectifs légitimes du secteur, elles doivent être abordées avec prudence. Toute discussion avec nos concurrents concernant les prix, les conditions de vente, les territoires de marché ou la répartition des clients est strictement interdite par les lois antitrust et doit être évitée. Si un concurrent initie de tels sujets, vous devez clairement rejeter la suggestion, immédiatement mettre fin à la discussion et vous retirer de la situation. Vous devez également signaler l'incident au service Juridique sans délai.

Nous assurons la conformité des produits et l'intégrité réglementaire

IFF s'engage à respecter pleinement toutes les lois, réglementations et normes sectorielles applicables régissant la sécurité, la qualité et l'intégrité de nos produits. Cela inclut des exigences complexes et évolutives dans les secteurs de l'alimentation, des cosmétiques, des médicaments et des produits chimiques.

Il nous incombe de garantir que :

- Nos produits et ingrédients répondent aux exigences légales d'approbation dans tous les marchés où nous opérons.
- L'étiquetage des produits est précis, transparent et conforme aux réglementations locales et internationales.
- Les allégations concernant nos produits sont véridiques, justifiées et conformes aux attentes réglementaires.
- Les processus de fabrication, d'emballage et d'expédition respectent les normes de sécurité et de qualité applicables.

La conformité réglementaire n'est pas facultative ; elle est essentielle pour protéger les consommateurs, maintenir la confiance et préserver la réputation d'IFF. Nous attendons de tous les employés qu'ils comprennent les règles qui s'appliquent à leur travail et qu'ils sollicitent des conseils en cas de besoin.

Si vous avez des questions sur les exigences réglementaires ou la conformité des produits, contactez immédiatement votre superviseur ou votre responsable du service Réglementaire ou Juridique.





Que feriez-vous ?

QUESTION

Je veux présenter à un client un parfum qui contient un ingrédient qui n'a pas encore été approuvé en interne pour une utilisation en parfumerie. L'ingrédient est déjà autorisé pour l'utilisation d'arôme. Puis-je présenter ce parfum ?

RÉPONSE

Non. L'ingrédient ne peut pas être utilisé tant que le processus d'autorisation interne n'est pas terminé pour l'« utilisation finale » du produit. Les règlements qui s'appliquent aux parfums ne s'appliquent pas nécessairement aux arômes, et vice versa.

QUESTION

Un fournisseur m'a informé que son produit contient des traces d'un contaminant, mais que les niveaux sont extrêmement faibles et ne posent aucun problème de sécurité. Il m'a également dit que le fournisseur prenait des mesures pour éliminer le contaminant. Dois-je le dire à mon responsable ?

RÉPONSE

Oui, immédiatement. Même la moindre indication d'un problème environnemental, de sécurité ou de qualité avec l'un de nos produits ou ingrédients doit être signalée dès qu'elle est découverte. Vous devez contacter sans attendre un membre du service Affaires Réglementaires ou Juridique.

PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ ET LES ACTIFS D'IFF



NOUS INTERDISONS LA FRAUDE, LE VOL, LE GASPILLAGE OU TOUTE UTILISATION ABUSIVE

Chez IFF, nous agissons comme des propriétaires, protégeant les ressources de l'entreprise comme si elles étaient les nôtres. Ces ressources sont essentielles pour offrir de la valeur à nos clients et comprennent à la fois des actifs corporels (tels que les installations, l'équipement et les fonds) et des actifs incorporels (tels que la propriété intellectuelle, les informations confidentielles et le savoir-faire exclusif).

Les biens et actifs d'IFF doivent être utilisés uniquement à des fins commerciales légitimes. Toute utilisation abusive, vol ou utilisation des ressources de l'entreprise à des fins personnelles, de conduite contraire à l'éthique ou d'activité illégale est strictement interdite.



Vos responsabilités comprennent :

- Respecter la Politique Approvisionnement d'IFF lors de l'approvisionnement en matières premières et services
- Utiliser les fonds de l'entreprise de manière responsable, en particulier pour les voyages et les divertissements, conformément à la Politique Frais de Déplacements et Frais Professionnels
- Assurer que l'ensemble des transactions sont dûment autorisées et dans les limites énoncées dans la Politique ASAP
- Restituer tous les biens de l'entreprise, physiques ou numériques, lorsque votre emploi prend fin

Si vous soupçonnez une fraude, un vol ou une mauvaise utilisation des ressources d'IFF, signalez-le immédiatement. Les violations peuvent entraîner des mesures disciplinaires et, dans certains cas, une responsabilité pénale.

NOUS PROTÉGEONS NOTRE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, SECRETS COMMERCIAUX ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Le succès d'IFF repose sur la protection de nos informations confidentielles et exclusives, de notre propriété intellectuelle et de nos actifs de marque, essentiels pour maintenir notre avantage concurrentiel, notre réputation et notre conformité juridique. La protection de la confidentialité et de l'intégrité de nos découvertes, formules, procédés de fabrication et données scientifiques nous permet de rester à la pointe de notre secteur. Pour continuer à fournir des produits et services de qualité supérieure, nous devons protéger ces actifs uniques ainsi que d'autres informations commerciales sensibles, telles que les données de vente et de tarification. Vous êtes responsable d'empêcher l'accès ou l'utilisation non autorisés des informations confidentielles d'IFF, ainsi que de celles de nos employés, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux.

Qu'est ce qui doit être protégé ?



- **Propriété intellectuelle et secrets commerciaux** : toute propriété intellectuelle créée par vous ou IFF pendant votre emploi est la propriété de l'entreprise et souvent confidentielle. Elle doit être utilisée uniquement pour les activités d'IFF et ne jamais être partagée avec des tiers. Cela inclut les inventions, les formules, les procédés, les produits, les listes de clients, programmes, brevets, marques, droits d'auteur, secrets commerciaux, noms de domaine et améliorations. Vous êtes également responsable d'aider IFF à éviter de porter atteinte à la propriété intellectuelle d'autrui. Avant de lancer un nouveau produit ou un nouveau procédé, consultez l'équipe en charge de la propriété intellectuelle du service Juridique pour un examen de brevet.



- **Marque et logo IFF** : le nom et le logo d'IFF comptent parmi nos actifs les plus précieux et doivent être utilisés correctement pour préserver leur valeur. Familiarisez-vous avec les directives de la marque d'IFF, surveillez toute utilisation abusive par des collègues, des clients, des fournisseurs ou des concurrents, en particulier en ligne, et signalez toute préoccupation à la direction, à la communication d'entreprise, au marketing ou à l'équipe de propriété intellectuelle du service Juridique.



- **Informations confidentielles et exclusives** : cela inclut toute information non publique liée à IFF, à nos employés, clients ou partenaires commerciaux. Les exemples incluent les plans stratégiques, les actifs de marque, les données des employés, les secrets commerciaux (tels que les formules et les recettes), les spécifications des produits, les données financières et opérationnelles, la recherche et le développement, les méthodes de fabrication, les informations des clients et des fournisseurs, les stratégies de tarification et les références du système. Si les informations ne sont pas accessibles au public et que leur divulgation pourrait nuire à IFF ou enfreindre les lois ou politiques, elles doivent être traitées comme confidentielles.

Si vous ne savez pas avec certitude si un élément d'information particulier est confidentiel, vous devez vous poser les questions suivantes :

L'accès du public aux informations est-il restreint ?

Une divulgation de ces informations pourrait-elle porter préjudice ou faire du tort à IFF ou à tout employé ou partenaire commercial d'IFF ?

Votre travail ou celui d'autres personnes pourrait-il être compromis si ces informations étaient partagées ?

La divulgation ou l'utilisation de ces informations enfreindrait-elle toute loi ou réglementation ?

Si votre réponse à l'une des questions ci-dessus est « oui », vous devez alors considérer que ces informations sont confidentielles et les traiter en conséquence. Certains renseignements peuvent également être considérés comme des secrets commerciaux s'ils sont connus seulement d'un groupe limité, s'ils ont une valeur commerciale et sont activement protégés. Votre obligation de protéger ces informations s'applique pendant et après votre emploi.

Pour aider IFF à préserver son avantage concurrentiel, vous devez prendre des mesures pour protéger efficacement les secrets commerciaux et les informations confidentielles en vous conformant à la Politique relative aux informations confidentielles et aux secrets commerciaux d'IFF. Cette obligation s'applique à tous moments au cours de votre emploi, y compris en dehors du lieu et des heures de travail, et se poursuit au-delà de votre emploi chez IFF.



Communiquer des informations confidentielles

Soyez toujours prudent et réfléchi lorsque vous partagez des informations confidentielles ou exclusives, que ce soit par écrit, y compris des courriels et des messages instantanés, ou lors de conversations en personne ou virtuelles. Soyez conscient de votre environnement lorsque vous parlez d'informations confidentielles ou exclusives en parlant dans un téléphone portable, dans un lieu public ou lors d'une réunion mondaine. N'oubliez pas que votre obligation de protéger les informations confidentielles et exclusives s'applique aux conversations avec des amis, des collègues travaillant dans d'autres entreprises, et même des membres de votre propre famille. L'obligation se poursuit également au-delà de votre emploi chez IFF.

Seules les personnes autorisées peuvent divulguer des informations confidentielles, et seulement lorsque cela est nécessaire à des fins commerciales avec des mesures de protection appropriées en place. Si vous vous demandez si des informations sont confidentielles ou exclusives ou si elles peuvent être divulguées, veuillez consulter le service Juridique.

Pour plus de conseils sur la façon de maintenir la sécurité et la confidentialité des informations d'IFF, veuillez consulter la [Politique Informations Confidentielles, Secrets des Affaires](#) et la [Politique Divulgence réglementaire](#) juste.



Que feriez-vous ?

QUESTION

Une chimiste de notre groupe R&D vient de démissionner et envisage de rejoindre une autre entreprise. Elle m'a dit qu'elle avait l'intention de copier ses dossiers liés à plusieurs processus qu'elle a créés alors qu'elle était chez IFF parce qu'elle prétend qu'il est peu probable qu'IFF les utilise un jour. Est-il acceptable pour elle de prendre ces informations ?

RÉPONSE

Non. Tout ce qu'un employé crée en sa qualité d'employé d'IFF, y compris les processus et les inventions, appartient à IFF. Les créations doivent être utilisées uniquement dans le cadre des activités d'IFF et ne peuvent en aucun cas être prises ou utilisées par un employé après son départ.

QUESTION

Je suis gestionnaire de compte pour l'un des plus gros clients d'IFF. Le client a récemment demandé si je pouvais fournir la formule d'un produit qu'il a acheté. Puis-je fournir ces informations ?

RÉPONSE

Peut-être, sous réserve des approbations et conditions appropriées. Les formules et les ingrédients peuvent être divulgués uniquement avec l'autorisation préalable d'un membre du service Affaires Réglementaires ou Juridique conformément à des spécifications de divulgation et des procédures de confidentialité strictes. Vous devez contacter un membre du service Affaires Réglementaires si le client demande une divulgation à des fins réglementaires. Dans tous les autres cas, veuillez contacter le service Juridique.

COMMUNICATIONS ET CONFIDENTIALITÉ EXTERNES





NOUS ABORDONS LES COMMUNICATIONS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX AVEC ATTENTION

En tant que société cotée en bourse, IFF doit s'assurer que toutes les communications externes sont exactes, cohérentes et alignées sur notre message d'entreprise. Afin de protéger notre réputation et de nous conformer aux exigences légales et réglementaires, seuls les porte-paroles désignés, tels que le PDG, le directeur financier et les membres des équipes Relations avec les investisseurs et Communications d'entreprise, sont autorisés à parler au nom d'IFF.

À moins que vous ne disposiez d'une autorisation et d'une approbation explicites du contenu, vous ne devez pas faire de déclarations publiques ou répondre à des questions concernant les activités, les opérations, les employés ou les partenaires d'IFF. Cela s'applique à ce qui suit :

- Médias traditionnels (télévision, radio, presse écrite, etc.)
- Discours et forums publics
- Comptes personnels et professionnels sur les réseaux sociaux
- Blogs, articles, ou autre contenu publié
- Plateformes en ligne et sites de partage de contenu
- Toute demande « officielle » ou « officieuse », y compris de la part d'investisseurs et d'analystes

Si vous êtes contacté pour fournir des commentaires ou des renseignements, transmettez la demande à l'adresse media.request@iff.com ou à un membre de l'équipe des communications d'entreprise.

UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX



Faire

- Divulgez toujours que vous êtes un employé d'IFF lorsque vous publiez quoi que ce soit à propos d'IFF sur une plateforme publique. Précisez que vos opinions sont les vôtres et non pas celles d'IFF.
- Respectez toujours les marques, les marques déposées et les droits d'auteur d'autres sociétés.
- Soyez respectueux et professionnel dans vos communications.



Ne pas faire

- Ne partagez pas d'informations confidentielles d'IFF.
- Ne partagez aucune information sur les clients, les partenaires commerciaux ou les employés d'IFF.



Pour obtenir de plus amples conseils, veuillez consulter la [Politique Communications externes d'IFF](#) et la [Politique de réseaux sociaux](#).

NOUS UTILISONS DES SYSTÈMES DE TECHNOLOGIE ET DE COMMUNICATIONS DE MANIÈRE RESPONSABLE

IFF fournit des systèmes électroniques de communication et d'information, y compris des ordinateurs, des appareils mobiles, des logiciels, des serveurs, des courriels et un accès à Internet, pour soutenir les opérations commerciales. Ces systèmes, ainsi que toutes les données transmises ou stockées sur ceux-ci, sont la propriété de l'entreprise et doivent être utilisés de manière responsable. L'utilisation personnelle accidentelle est permise sauf restriction par la politique locale ou votre contrat de travail. Toutefois, une telle utilisation ne doit pas interférer avec les opérations commerciales, réduire la productivité ou exposer IFF à des risques.

Utilisation appropriée

Vous devez utiliser les systèmes IFF de manière professionnelle et légale.

Une utilisation inappropriée peut constituer :

- Envoyer ou accéder à du contenu abusif, menaçant, diffamatoire ou autrement offensant
- Partager ou copier des données confidentielles, exclusives ou personnelles sans autorisation
- Accéder aux systèmes, fichiers ou réseaux sans autorisation appropriée
- Utiliser des systèmes d'IFF pour des affaires personnelles, des collectes de fonds politiques ou des activités religieuses
- S'engager dans toute activité illégale, contraire à l'éthique ou non conforme

Sécurité et confidentialité

Protéger les actifs numériques d'IFF constitue une responsabilité partagée. Vous devez :

- Protéger les mots de passe et les identifiants d'accès pour protéger les systèmes IFF contre les accès accidentels ou non autorisés
- Utiliser uniquement des systèmes et des applications IFF approuvés pour envoyer, recevoir ou stocker des informations commerciales
- Ne pas utiliser de comptes de messagerie personnels, de plateformes de partage de fichiers tierces ou d'applications de messagerie non autorisées pour les activités d'IFF, sauf autorisation écrite explicite

Surveillance et protection de la vie privée

IFF se réserve le droit de surveiller, consulter, examiner, supprimer et enregistrer les communications et les activités sur ses systèmes, y compris les courriels personnels et l'utilisation d'Internet, conformément aux lois applicables.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la [Politique d'Utilisation Acceptable d'IFF](#), ainsi qu'aux directives connexes.

Si vous soupçonnez que les données d'IFF ont été mal traitées ou divulguées de manière inappropriée, contactez Digital Technology solutions (DTS) immédiatement.

NOUS EXPLOITONS L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) DE MANIÈRE ÉTHIQUE

IFF exploite le potentiel de l'intelligence artificielle pour améliorer l'innovation, l'efficacité et la créativité dans l'ensemble de notre entreprise. Cependant, avec cette opportunité vient la responsabilité. L'utilisation de l'IA doit être éthique, transparente et conforme à nos valeurs, politiques et obligations légales.

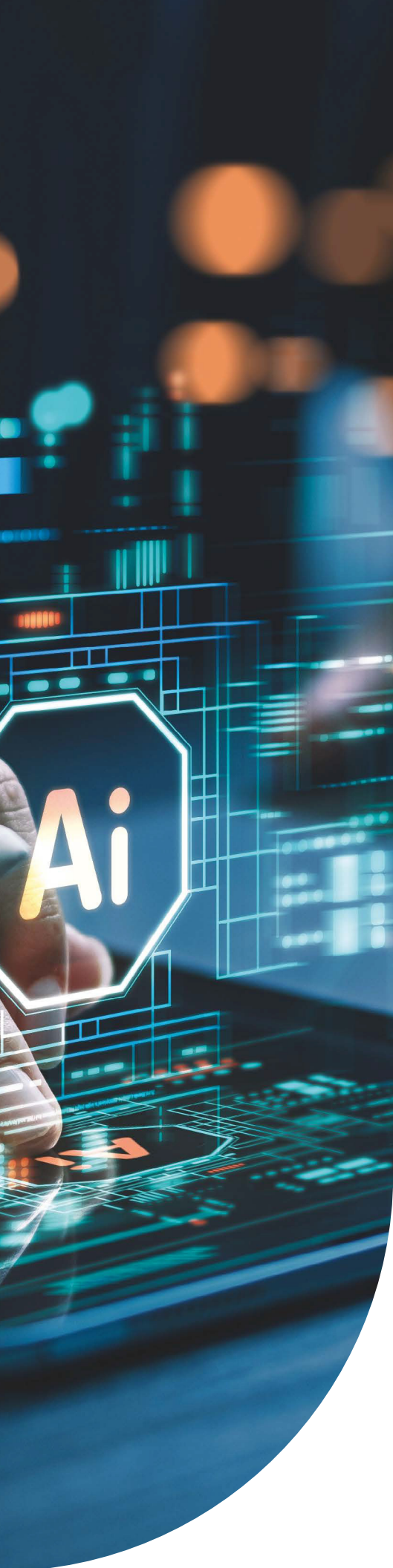


Utilisation responsable et développement de l'IA

Les employés doivent utiliser les outils d'IA uniquement de manière à :

- Se conformer aux lois, aux réglementations et aux politiques d'IFF
- Assurer la supervision humaine de tous les résultats générés par l'IA pour en assurer l'exactitude avant son utilisation et/ou sa distribution
- Protéger toutes les données d'IFF, y compris les données confidentielles, propriétaires et personnelles
- Protéger les données de nos partenaires commerciaux
- Éviter de générer ou de partager du contenu trompeur, biaisé ou inapproprié
- Être transparents et traçables, en particulier lorsque les résultats sont utilisés dans la prise de décision ou les communications





Utilisations interdites

N'utilisez pas d'outils d'IA pour :

- Créer ou distribuer du contenu trompeur (par exemple, usurpation d'identité, deepfakes)
- Contourner les contrôles internes ou automatiser les tâches restreintes
- Saisir des données sensibles de l'entreprise ou des clients dans des plateformes d'IA publiques ou non approuvées
- Générer des résultats qui pourraient enfreindre le Code de conduite d'IFF ou nuire à notre réputation

Si vous utilisez l'IA pour vous aider dans votre travail, vous êtes responsable de l'exactitude, de la pertinence et de l'impact du résultat. Vous devez être en mesure d'expliquer comment l'outil a été utilisé et de vous assurer que son utilisation est divulguée au besoin.

Toute utilisation des outils d'IA doit suivre la [Politique d'IFF relative à l'intelligence artificielle](#) qui décrit la gouvernance pour une telle utilisation, les plateformes approuvées, les cas d'utilisation et les pratiques d'atténuation des risques. En cas de doute, les employés doivent demander conseil au service Juridique, Éthique et conformité ou à Digital Technology Solutions (DTS).

NOUS PROTÉGEONS LA CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURISONS LES DONNÉES PERSONNELLES

IFF s'engage à protéger la confidentialité et les données personnelles de ses employés, clients, partenaires commerciaux et autres personnes avec qui nous collaborons. Nous traitons les données personnelles de manière responsable, sécurisée et en conformité avec les lois sur la confidentialité et les politiques d'IFF applicables.

Que sont les données personnelles ?

Les données personnelles désignent toutes les informations qui permettent d'identifier une personne.



Nom



Adresse e-mail



Document d'identification officiel



Identité du collaborateur



Numéro de téléphone



Informations financières de compte



Identifiants de connexion

IFF recueille des données personnelles à des fins commerciales légitimes, y compris l'administration des avantages sociaux, la gestion des relations avec les clients et les partenaires, ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires.

Si votre rôle implique l'accès à des données personnelles, vous devez :

- Collecter, utiliser et partager des données personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes
- Limiter l'accès et l'utilisation à ce qui est nécessaire pour vos responsabilités professionnelles
- Protéger les données personnelles contre tout accès non autorisé, perte ou utilisation abusive
- Éviter de divulguer des données personnelles à toute personne qui n'a pas un besoin légitime de les connaître, au sein ou en dehors d'IFF
- Continuer à respecter la confidentialité même après la fin de votre emploi

Nous exigeons également des tiers qui traitent des données personnelles en notre nom qu'ils se conforment aux lois applicables en matière de confidentialité et aux obligations contractuelles.

Pour plus d'informations, reportez-vous à la Politique de confidentialité des employés d'IFF et aux procédures de protection des données connexes. Si vous avez des questions concernant la protection des données personnelles ou les exigences de confidentialité, veuillez contacter le service Juridique. Si vous soupçonnez que des données personnelles ont été mal utilisées, perdues, volées ou consultées de manière inappropriée, signalez-les immédiatement aux équipes DTS et Juridique.

NOUS CONSERVONS LES DOCUMENTS DE MANIÈRE APPROPRIÉE

IFF génère quotidiennement un volume important de documents professionnels, tant sous forme papier qu'électronique. Vous êtes responsable de la gestion de ces documents tout au long de leur cycle de vie : de la création et de la maintenance, jusqu'à leur stockage approprié et leur élimination éventuelle.

Tous les dossiers doivent être conservés et éliminés conformément à la Politique relative à la Conservation des Dossiers d'IFF. Si vous manipulez des documents sensibles, tels que des données financières ou des informations personnelles sur les employés, vous avez une responsabilité élevée de comprendre et de respecter ces exigences.

Obligations de conservation et exceptions

Les périodes de conservation standard d'IFF ne s'appliquent pas lorsque les documents font l'objet d'une obligation de conservation. Si vous êtes invité à conserver les documents liés à une action en justice, une enquête, un audit ou une enquête réglementaire en cours ou potentiel(le), vous devez conserver tous les documents pertinents, même s'ils seraient autrement programmés pour suppression.

La destruction ou la modification de documents sous obligation de conservation, même involontairement, peut vous exposer, vous et IFF, à de graves conséquences juridiques.

Si vous n'êtes pas certain qu'un document doit être conservé, conservez-le et consultez la [Politique de conservation des dossiers](#) ou contactez le service Juridique pour obtenir des conseils.

Mise à jour en mars 2026

©2026 International Flavors & Fragrances, Inc.

Tous droits réservés.

IFF est une marque déposée.

521 West 57th Street
New York, NY 10019
États-Unis

*Remarque pour les employés : le présent Code de conduite (« Code ») n'est pas un contrat. Il n'octroie aucun droit particulier en matière de droit du travail ou ne garantit pas un emploi pour une période déterminée. Les références à « IFF » dans le présent Code désignent International Flavors & Fragrances Inc. ainsi que ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que toute société directement ou indirectement détenue en totalité ou majoritairement ou autrement contrôlée par elle. Dans ce Code, il est fait référence aux politiques, procédures, normes et lignes directrices d'IFF (collectivement, les « politiques d'IFF »). Dans la plupart des cas, seuls les points principaux ou un résumé des politiques figurent dans le présent Code. Pour obtenir une copie complète de toute politique d'IFF, visitez [IFF Connect](#) ou contactez l'équipe Éthique et conformité ou les Ressources Humaines.